

Vers une supervision bancaire européenne

Septembre 2015

Des banques plus solides pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires

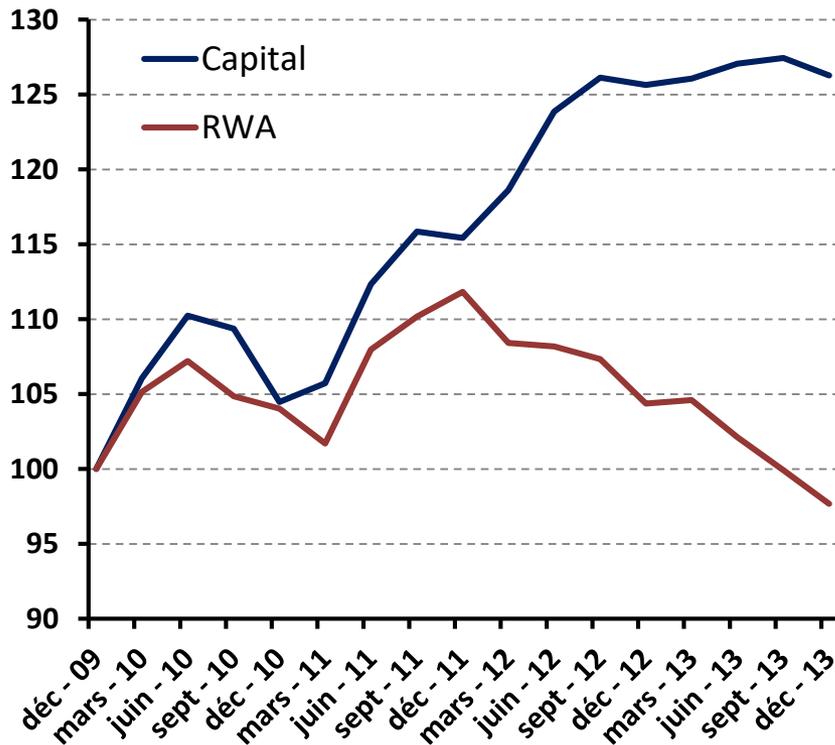
1. Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan
2. Les défis des nouvelles réglementations
3. L'exercice récent d'évaluation des bilans

1. Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan

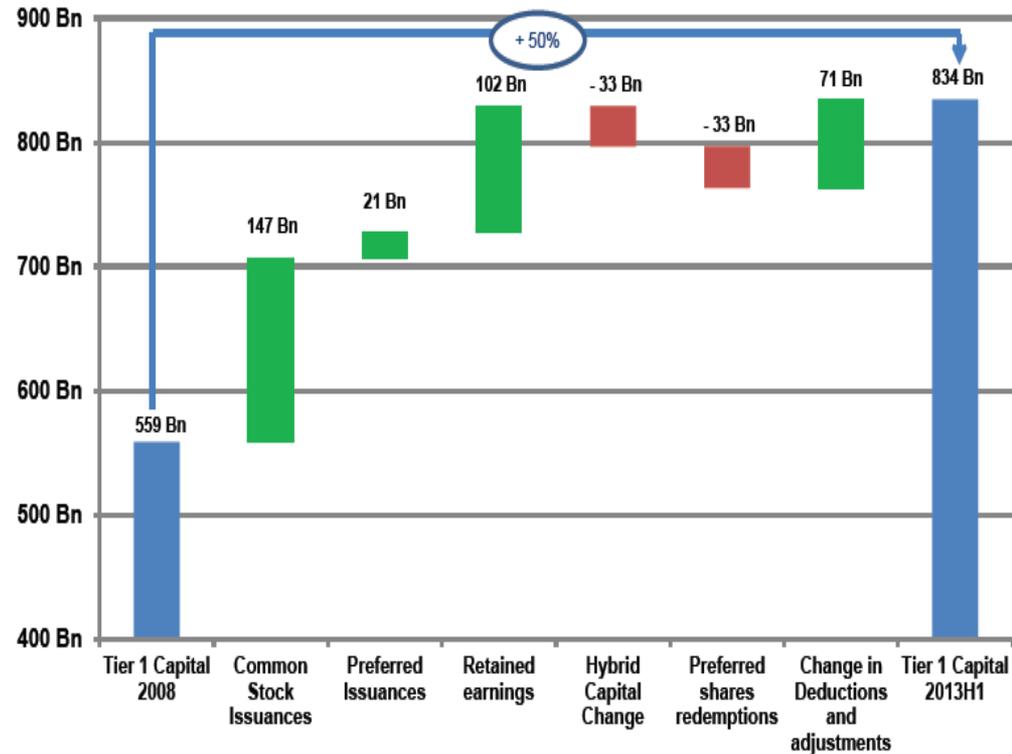
La solvabilité (ratio de fonds propres) s'est améliorée

Un renforcement des fonds propres conjugué à une baisse des risques pondérés

Un renforcement des fonds propres en raison d'émissions nouvelles et de la mise en réserve des résultats



EU Banks' change in Tier 1 Capital (in EUR)



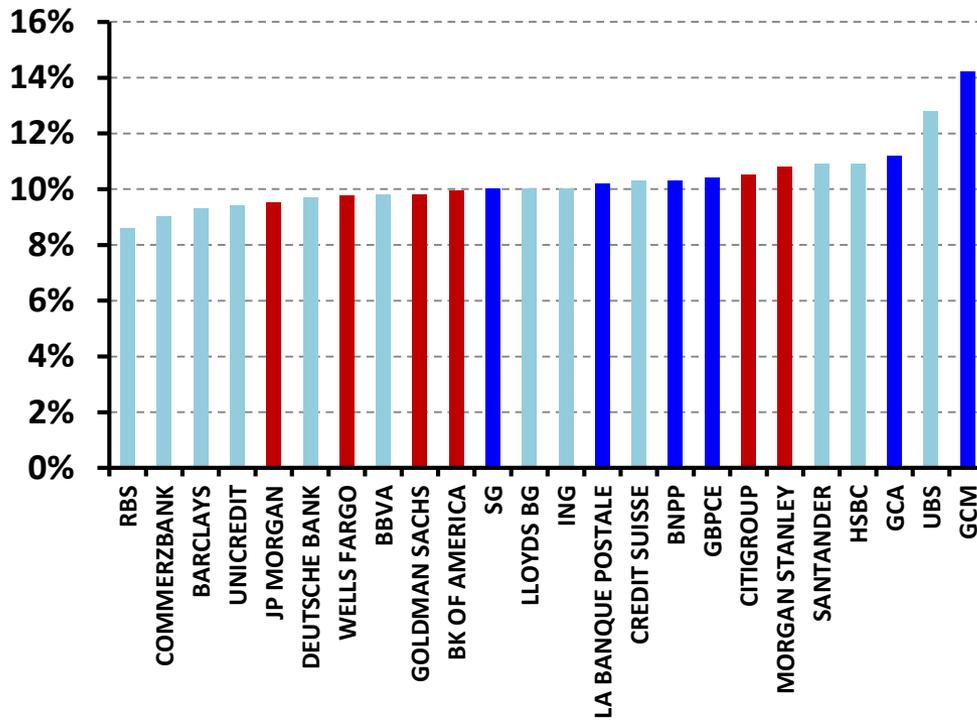
* Top 20 EU banking groups, total (IFRS) assets at end-2013H1 equal to EUR 20 Tn.

Source: SNL and Bloomberg

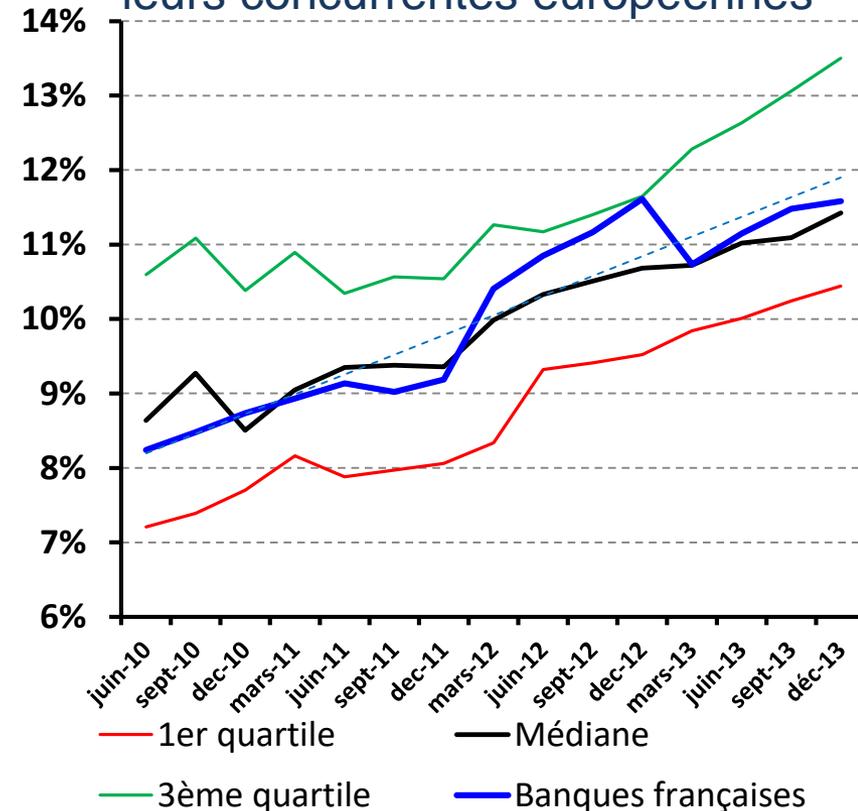
Source : EBA, Risk Dashboard Q1 2014, KRI n°3 - Tier 1 ratio (excluding hybrid instruments)

1. Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan Elles se comparent favorablement avec les banques américaines

Des situations relativement comparables entre les banques européennes et les banques américaines



Un positionnement favorable des banques françaises par rapport à leurs concurrentes européennes

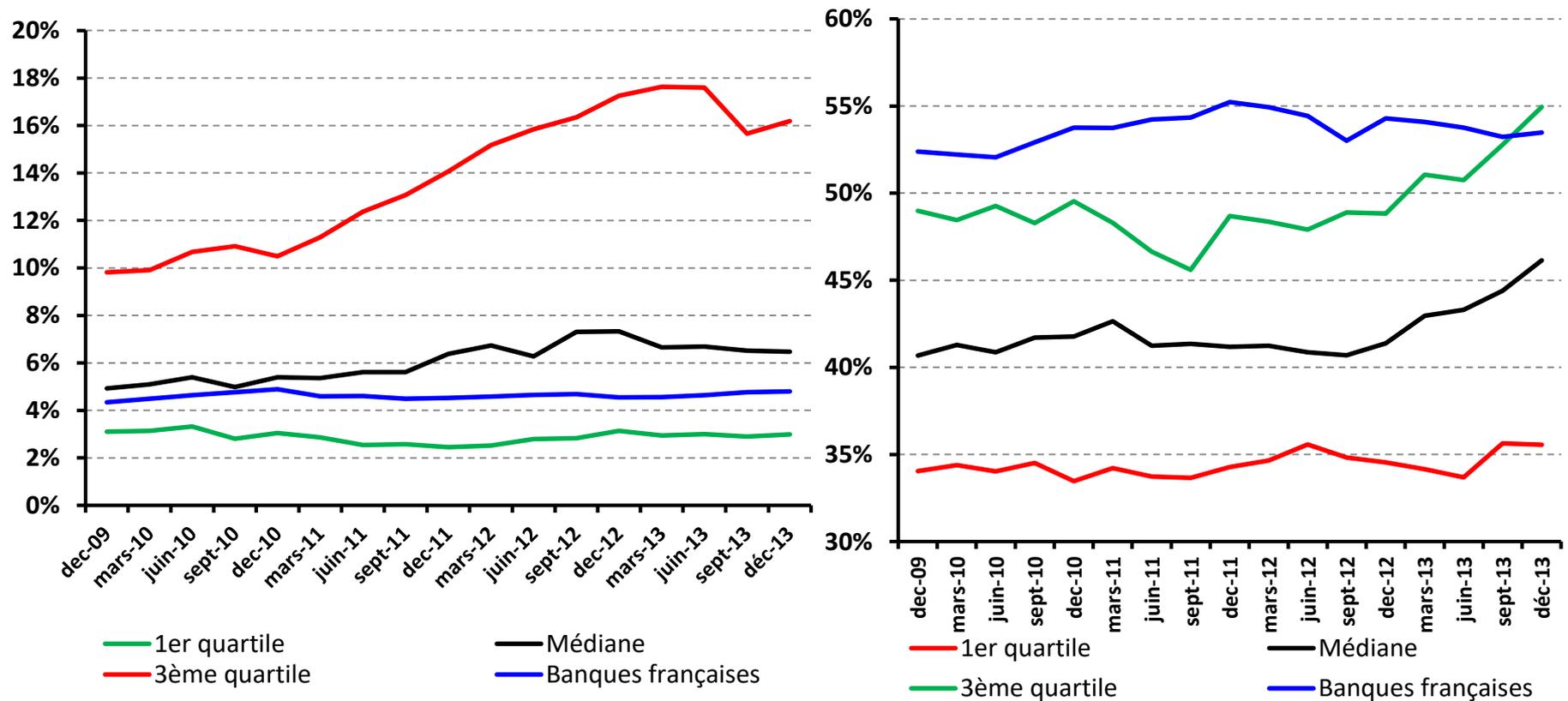


Source : communication financière des banques au 31/12/2013 ; ratio de solvabilité CET1 full CRR/CRD4 pour les banques européennes / full Bâle III pour les autres banques et EBA, Risk Dashboard Q1 2014, KRI n°3

1. Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan

Des encours dépréciés qui progressent

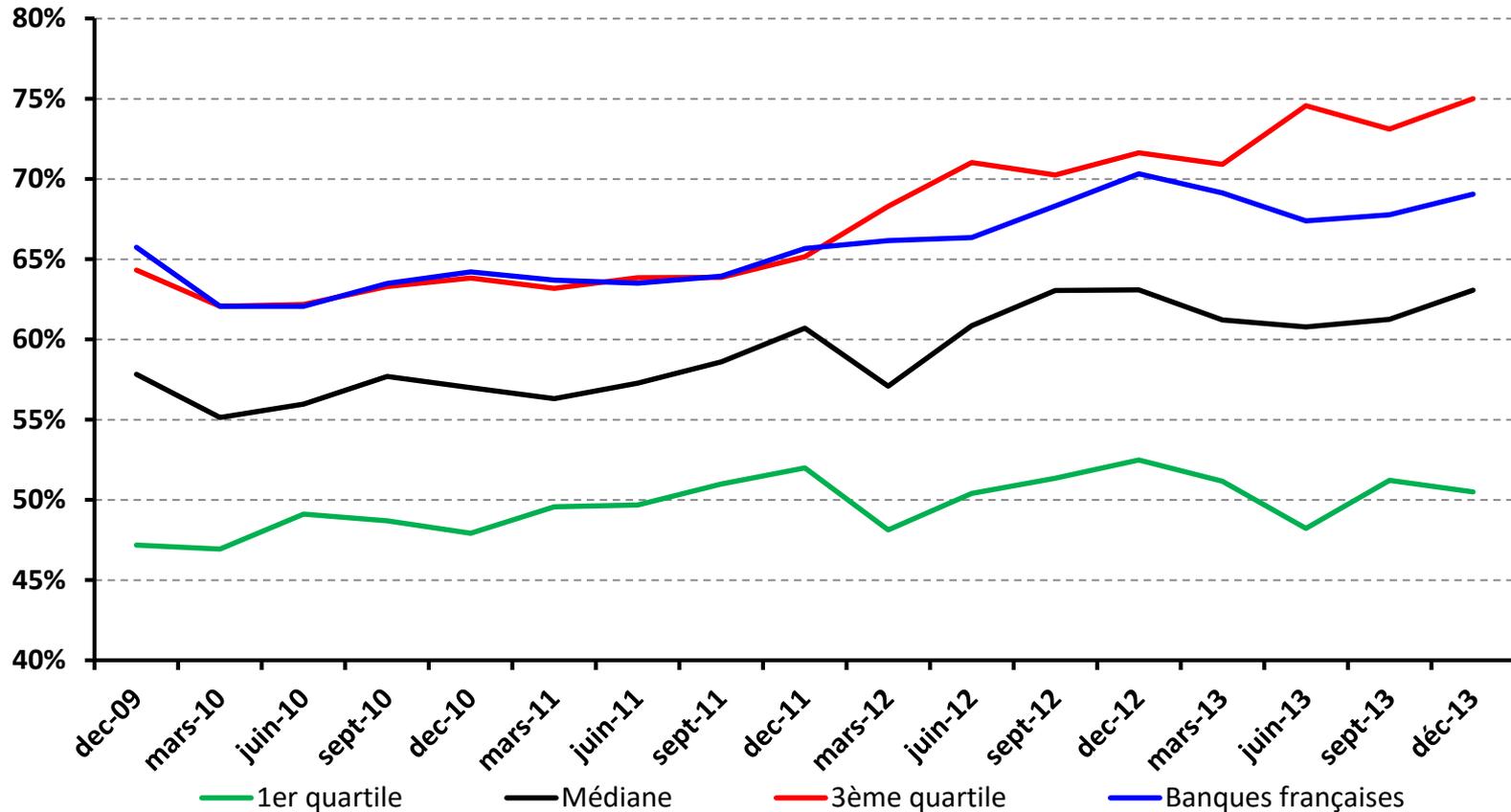
Une situation relativement favorable des banques françaises en termes de taux d'encours dépréciés et de taux de provisionnement



Source : EBA, Risk Dashboard Q1 2014, KRI n° 13 - *Impaired loans and Past due (>90 days) loans to total loans* et KRI n° 14 - *Coverage ratio (specific allowances for loans to total gross impaired loans)*

1. Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan Des coûts d'exploitation qui restent à mieux maîtrisés

Un coefficient d'exploitation plus élevé pour les banques françaises

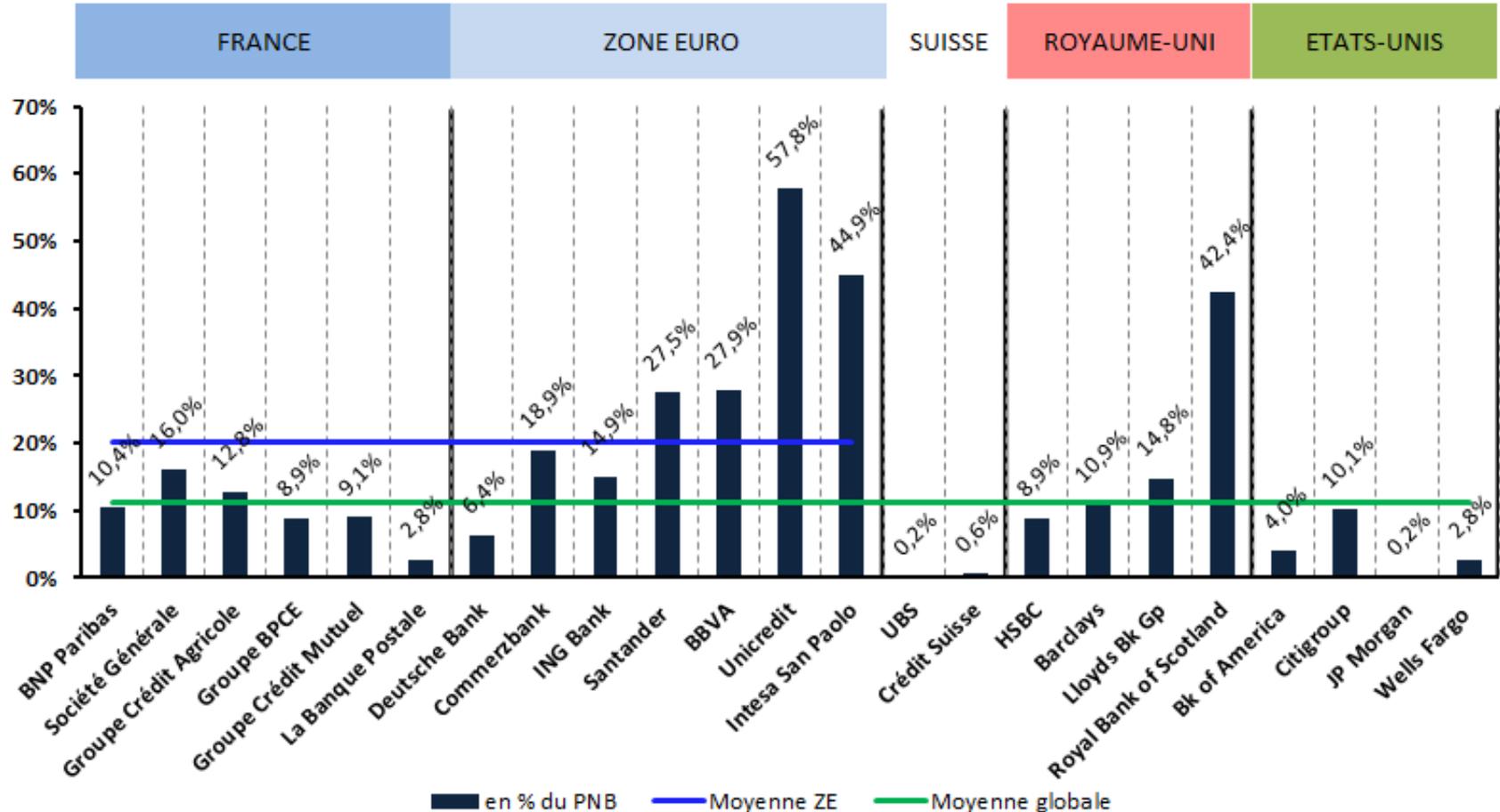


Source : EBA, Risk Dashboard Q1 2014, KRI n° 24 – Cost-income ratio

1. Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan

Des coûts du risque parfois importants

Les banques de la zone euro présentent un coût du risque relatif supérieur à la moyenne de l'échantillon ; les banques françaises sont en revanche bien positionnées

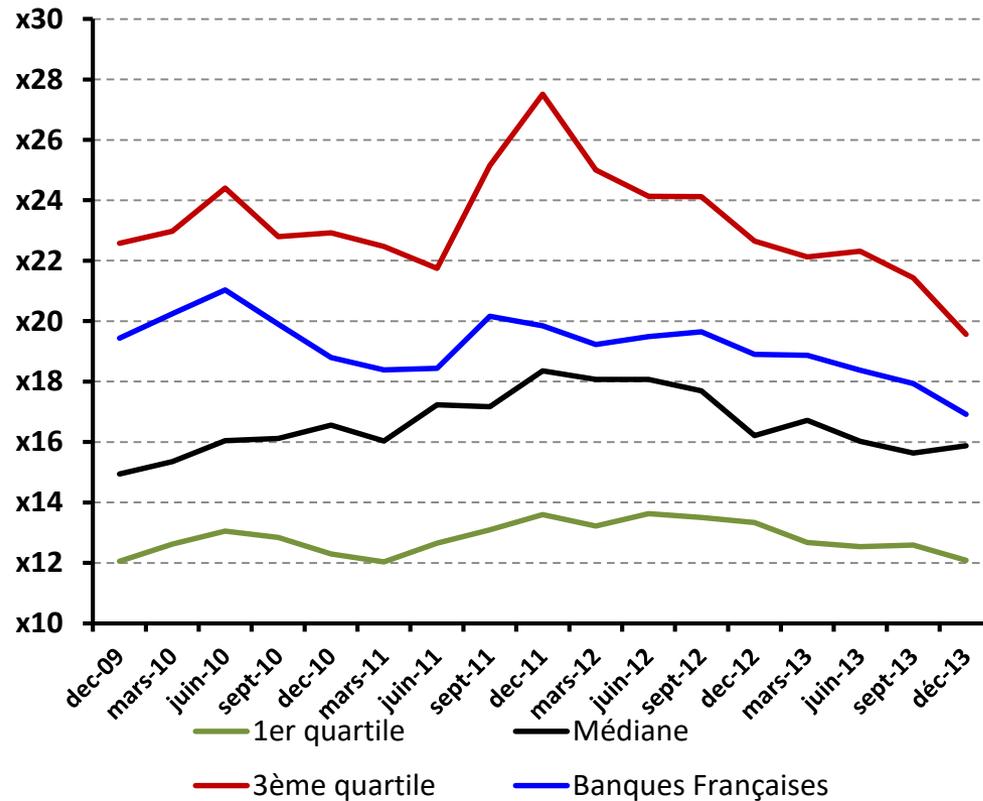


Source : Bloomberg

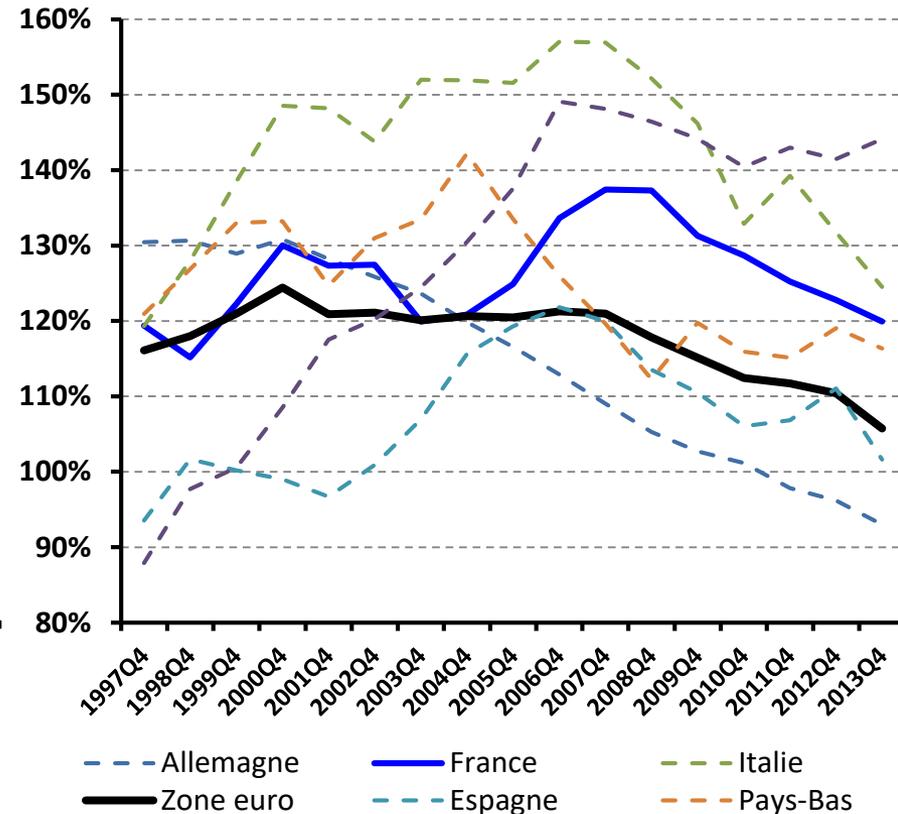
1. Les banques européennes ont renforcé leurs structures de bilan

Des structures de refinancement en amélioration

Une réduction du niveau d'endettement depuis fin 2011 qui concerne toutes les banques ; les banques françaises présentent un endettement un peu plus élevé que la médiane



Une baisse du ratio crédits / dépôts des agents non financiers, en particulier pour les banques françaises

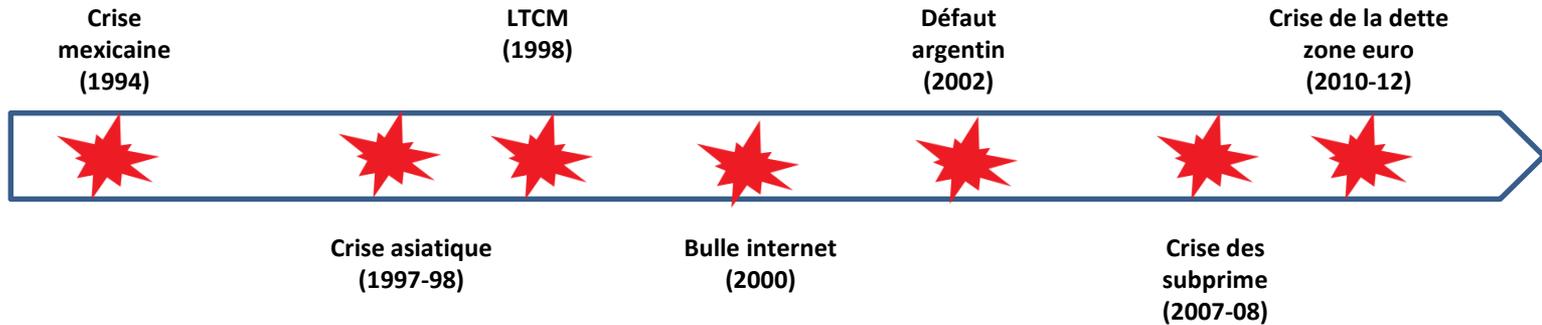


Source : EBA, Risk Dashboard Q1 2014, KRI n° 24 – Debt-to-equity ratio

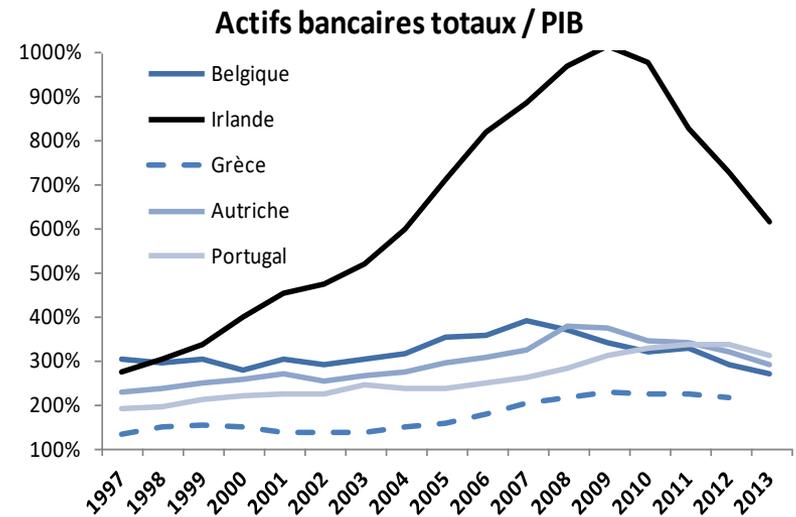
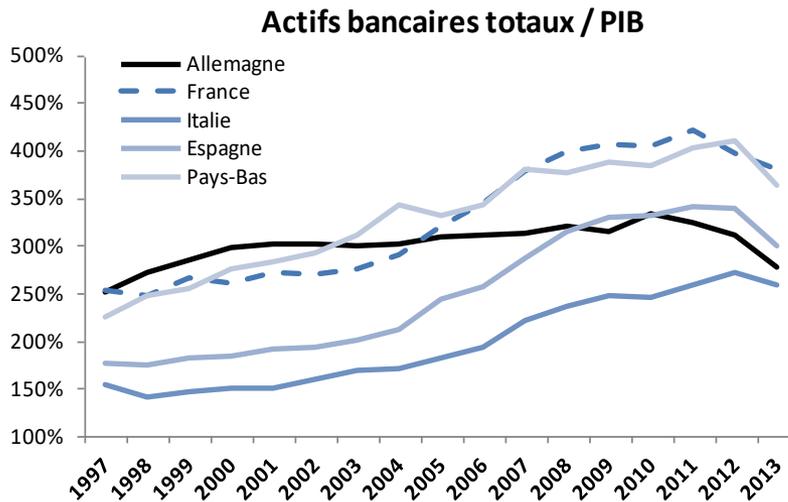
2. Les défis des nouvelles réglementations

Des réglementations et une supervision renforcées

2.1. Des crises récurrentes



2.2. Les banques, acteurs clés du financement de l'économie



2. Les défis des nouvelles réglementations

Des réglementations et une supervision renforcées

2.3. La finance, un des secteurs économiques les plus régulés...

- La crise des *subprimes* a mis en lumière les limites du développement des « 3D » (Désintermédiation, Décloisonnement, Déréglementation)¹ qui avaient accompagné l'essor de la mondialisation financière à partir des années 1970.
- On assiste depuis quelques années à l'élaboration de nouvelles règles plus contraignantes et structurées selon deux axes :
 - « restriction » (encadrement ou prohibition de certaines activités, incompatibilités)
 - « taxation » (notamment exigences en fonds propres)

... et les plus contrôlés / supervisés

- Supervision à l'échelle nationale (ACPR, AMF), mais aussi européenne (EIOPA, EBA, ESMA, et bientôt BCE) et internationale (collèges de superviseurs),
- coordonnée par des instances internationales (BCBS, IAIS, IOSCO) émettant des « *Core Principles* », des standards ou des recommandations,
- dont la mise en œuvre fait l'objet d'évaluations régulières du FMI (*Financial Sector Assessment Program-FSAP*) => Les superviseurs nationaux sont aussi évalués et contrôlés (Cour des comptes, FMI).

2.4 Les piliers de l'UBE

Un mécanisme
de supervision
unique

SSM Regulation –
15/10/2013
SSM Framework
Regulation –
16/04/2014

Un mécanisme
de résolution
unique

Bank Recovery and
Resolution Directive –
15/05/2014
SRM Regulation –
15/07/2014

Un système
harmonisé de
garantie des
dépôts

Deposit Guarantee
Scheme Directive –
16/04/2014

Une réglementation unique (« single rule book »)

Capital Requirements Regulation (CRR) & Capital Requirements Directive (CRD4) –
26/06/2013

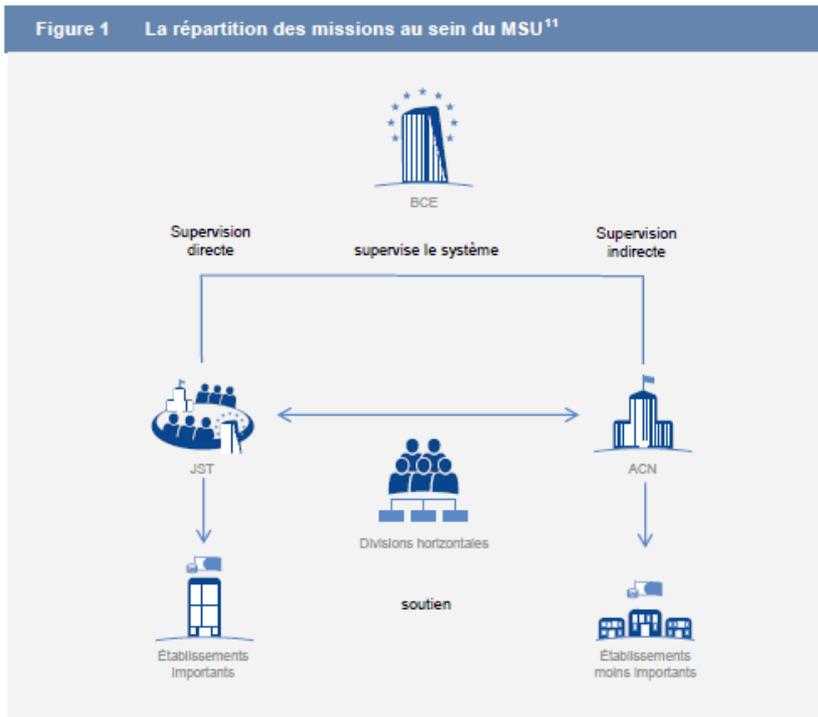
2.4 Les piliers de l'UBE

L'UBE s'inscrit dans la continuité de l'architecture de surveillance mise en place au 1^{er} janvier 2011, avec la création de l'Autorité Bancaire Européenne :

- Une coordination renforcée entre superviseurs concernés par les différentes entités d'un même groupe :
 - collèges de superviseurs avec décisions conjointes (approbation de modèles, exigence de capital complémentaire)
- Une Autorité Bancaire Européenne ayant pour missions de :
 - harmoniser la mise en œuvre des directives et normes relatives aux banques,
 - augmenter la cohérence des pratiques des autorités de contrôle nationales,
 - parfaire la coordination de la supervision des groupes bancaires.

2.5 Organisation du MSU : une compétence partagée

Figure 1 La répartition des missions au sein du MSU¹¹



Agrément

Contrôle prudentiel

- Respect des exigences prudentielles : fonds propres, levier, liquidité, grands risques (CRR)
- Respect des exigences de gouvernance, gestion des risques, contrôle interne, rémunérations, modèles internes (CRD4)
- Surveillance sur base consolidée et surveillance complémentaire des conglomérats financiers

Compétence nationale

- Résolution
- Loi de séparation
- Protection de la clientèle et commercialisation

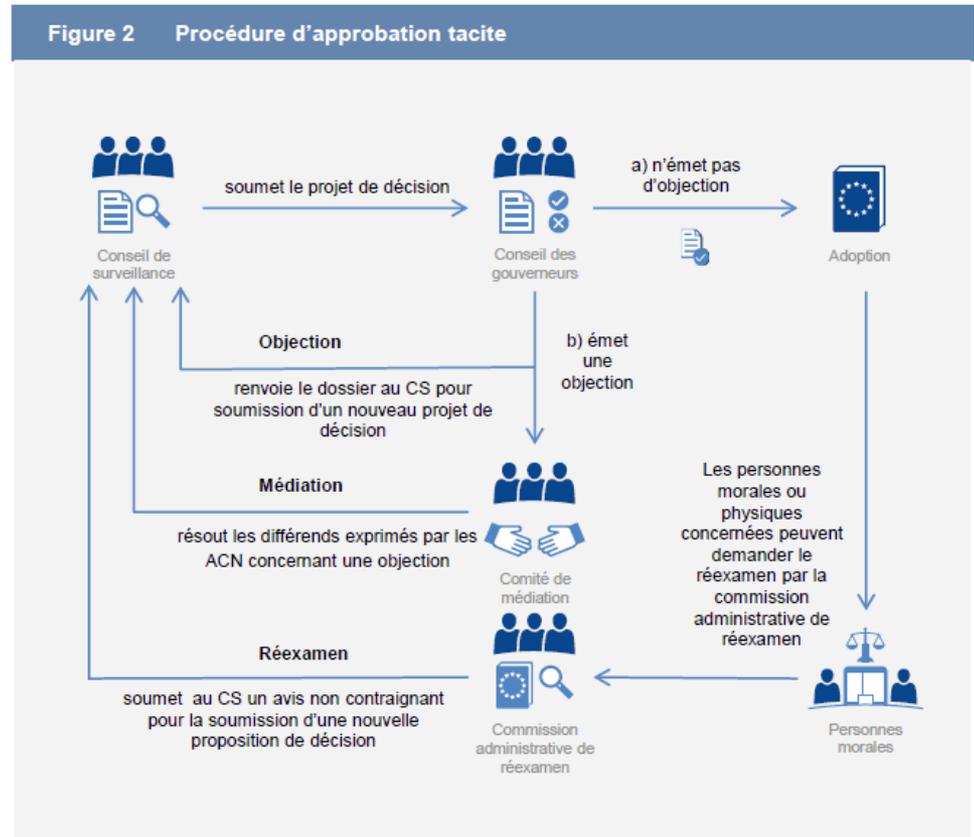


- LCB-FT
- Services d'investissements et de paiement
- Sociétés de financement

2.6 Gouvernance du MSU

Clé de voûte : le Conseil de surveillance prudentielle

- Réunions tous les 15 jours
- Procédure de non opposition du conseil des gouverneurs aux décisions
- Comité de médiation (1 représentant de chaque Etat membre – examen des objections formulées par le Conseil des gouverneurs à l'encontre de décisions du Conseil de surveillance)
- Commission administrative de réexamen (des décisions à la demande de la banque ou de la personne physique concernée)



2.7 Organisation des DG MS la BCE

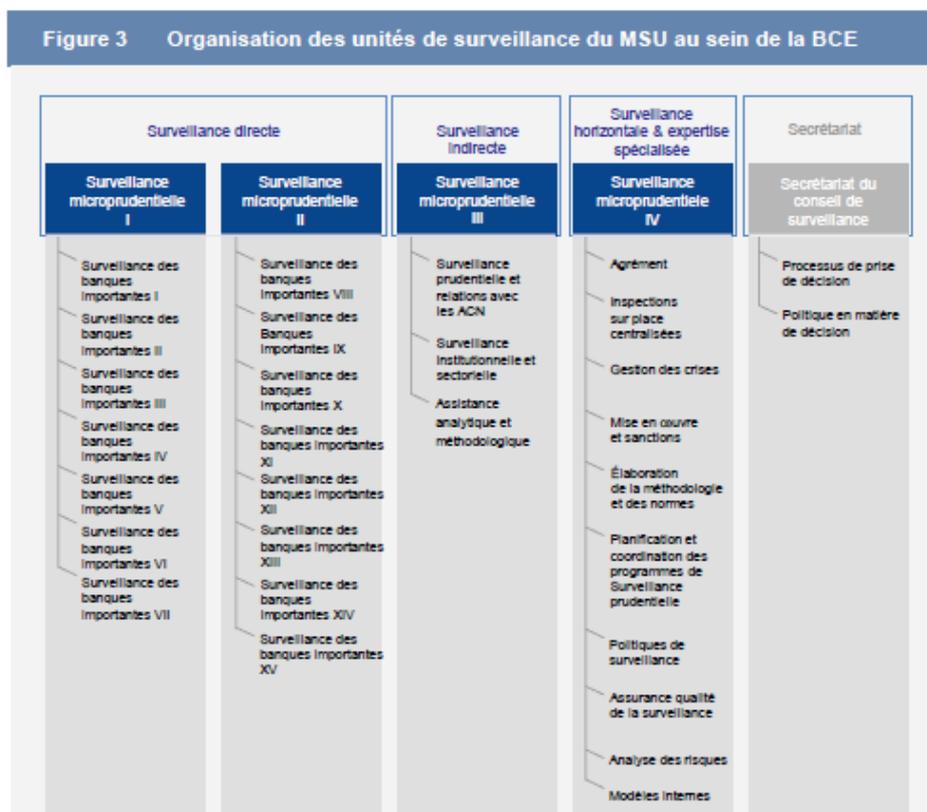
4 nouvelles Directions Générales et un secrétariat (770 EATP env.)

Surveillance directe des banques importantes	Surveillance indirecte des banques moins importantes	Services horizontaux et spécialisés	Secrétariat du conseil de surveillance
DG I (208) et DG II (195)	DG III (80)	DG IV (253)	(25)

DG I : les 30 groupes les plus Systémiques

DG II : les autres groupes ou Banques importantes (90)

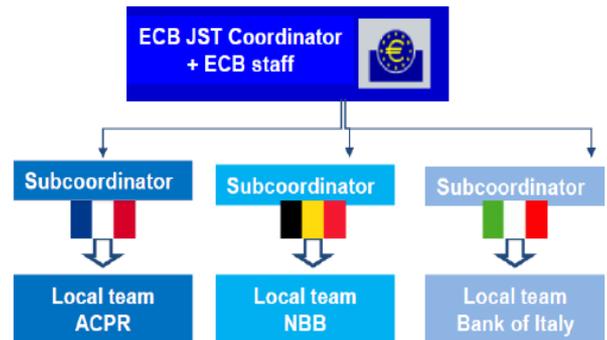
Figure 3 Organisation des unités de surveillance du MSU au sein de la BCE



2.8 Les principes généraux de supervision du MSU



- Joint supervisory team (JST) du groupe : Équipe de contrôle sur pièces européenne
- Équipes de contrôle sur place



Qui ?

Quoi ?

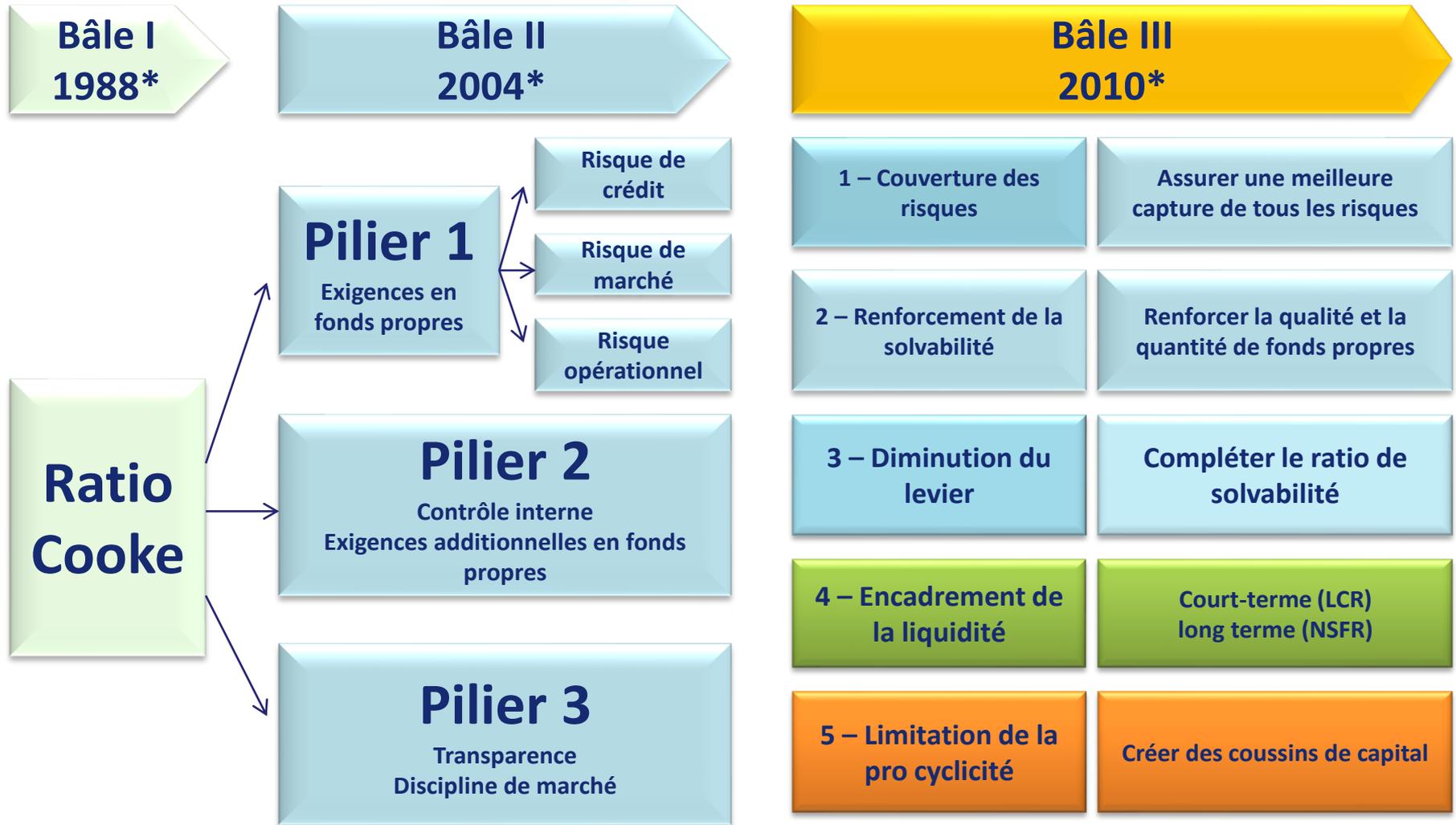
- Évaluer le profil de risque (par type de risque) et la situation financière
- Évaluer la gouvernance et la qualité du dispositif de gestion des risques
- Formuler les mesures correctives nécessaires

- Allocation des tâches décidées par le coordonnateur de la JST : travail conjoint ou délégué en local

- Évaluation des risques
- Dossiers Conseil de surveillance du MSU
- Entretiens
- Examen des rapports d'enquête et suivi des recommandations
- Notes d'analyse
- Coopération hors MSU (dont collèges de superviseurs)

Comment ?

2.9 D'un système simple...vers un système complexe



* dates d'adoption des mesures

Repris au niveau européen par **CRD IV/CRR**

Des exigences prudentielles plus fortes

- « Paquet CRD IV » : assure la déclinaison européenne des accords internationaux « Bâle III » ; comprend :
 - Un règlement d'application directe (« CRR ») qui contient les dispositions relatives aux normes de gestion (« pilier 1 ») et à la transparence financière (« pilier 3 ») ;
 - Une directive (« CRD IV ») centrée sur les questions d'agrément, de gouvernance, de supervision, d'exigences complémentaires de fonds propres (« pilier 2 »), de coussins de fonds propres, de surveillance consolidée, de sanctions et d'échanges d'information.
- Ces nouvelles règles sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2014 (certaines mesures font l'objet d'une période transitoire ou d'une application retardée)
- Renforcement des exigences de fonds propres (ratio de levier), de liquidité, de gouvernance
- Préparation de standards techniques de réglementation et de mise en œuvre (49 RTS et 26 ITS) par l'EBA, soumis à la Commission européenne pour adoption

2.10 Des exigences renforcées de fonds propres et de liquidité/transformation

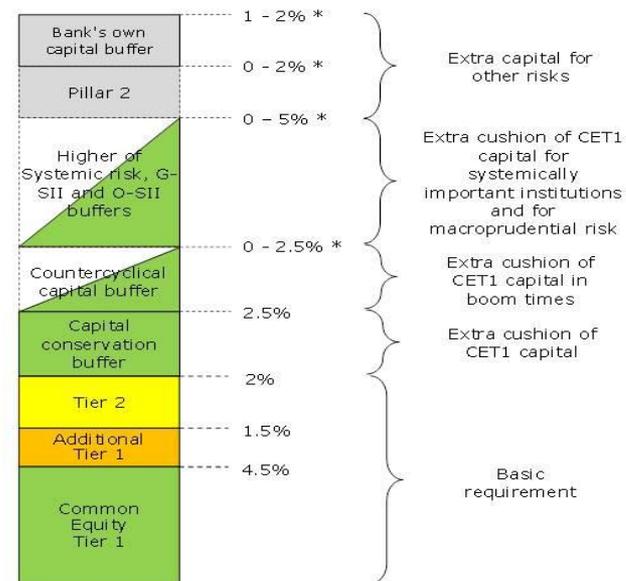
**CET1 = capital + réserves / risques pondérés
avec de nombreux coussins**



Levier = Tier 1 (CET1 + add Tier 1) / total de bilan ajusté

**LCR = actifs liquides (titres souverains et dépôts BC)
sorties nettes de trésorerie à 30 jours**

**NSFR = ressources stables
emplois durables**



* Assumed upper bounds (values can be higher)

Une mise en œuvre supposée être progressive dans les temps :

	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
CET1 + CC	4 %	4,5 %	5,125 %	5,75 %	6,675 %	7 %
Levier	Observation	Publication			3 %	3 %
LCR	Phase d'observation	60 % (au 01/10/15)	70 %	80 %	100 %	100 %
NSFR		Phase d'observation			Entrée en vigueur	

➤ **Le renforcement de la gouvernance**

- Renforcement de la responsabilisation de l'organe de surveillance : dissociation de l'organe exécutif; disponibilité suffisante ; missions accrues en matière de suivi des risques
- Encadrement des rémunérations (limitation de la part variable, renforcement du rôle du comité de rémunération, restrictions en cas d'aide d'Etat)

➤ **Le renforcement des pouvoirs des superviseurs**

- Pouvoirs de sanctions renforcés (pouvoir de sanction des personnes physiques, harmonisation du plafond de sanction pécuniaire à 10% du CA...)

➤ **Une application à tous les établissements de crédit européens** ainsi qu'aux entreprises d'investissements, et non une application aux seules banques à dimension internationale

3. L'exercice récent d'évaluation des bilans bancaires

3.1. Une évaluation de la qualité des actifs, préalable à un stress test

1

Examen de la qualité des actifs
(Asset Quality Review - AQR)

- Évaluation de la qualité des données, des valorisations des actifs, des classifications des expositions non performantes, de la valorisation des garanties et des provisions.
- Couverture des expositions aux risques de crédit et de marché suivant une approche ciblée fondée sur les risques.

2

Test de résistance
(Stress test)

- Vision, sur la durée, de la capacité des banques à absorber les chocs en situation de crise.
- Test mené en collaboration avec l'Autorité bancaire européenne.

La nature et le périmètre de l'exercice AQR ont été définis selon une méthodologie essentiellement conçue au niveau central par le cabinet Oliver Wyman, conseil de la BCE.

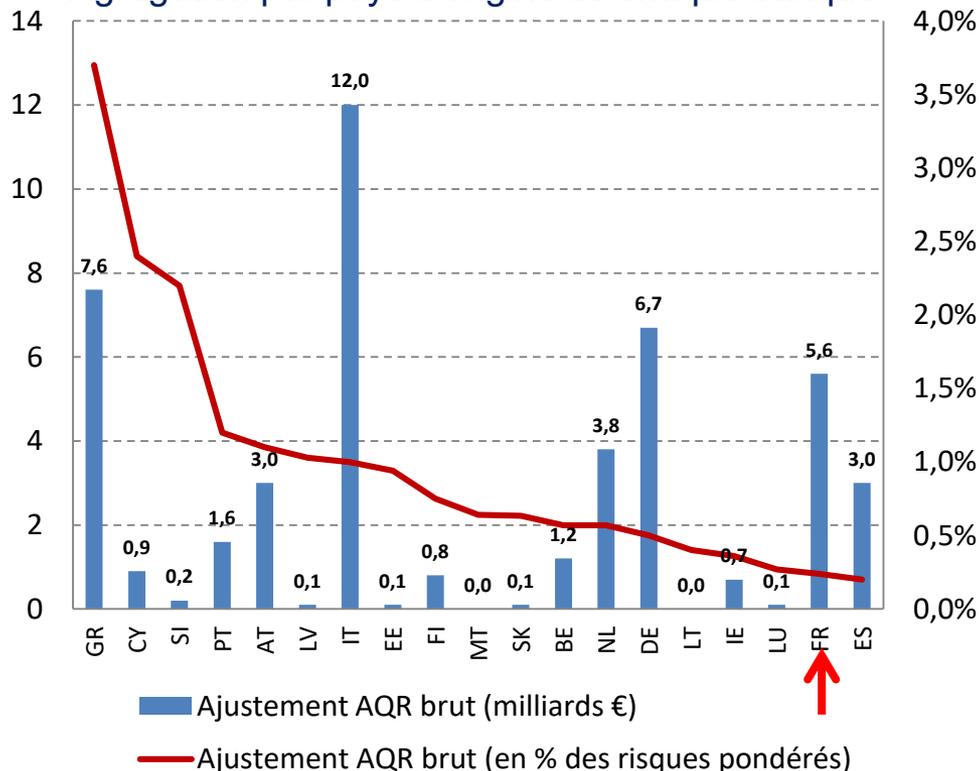
La méthodologie du stress test a été définie par l'Autorité bancaire européenne.

3. L'exercice récent d'évaluation des bilans bancaires

3.2. Suite à l'AQR, en % des risques, les banques françaises sont, après l'Espagne, celles qui ont les ajustements les plus réduits

Ajustements bruts¹ liés à l'AQR

Agrégation par pays d'origine de chaque banque



Une part de la France dans le total des ajustements inférieure au poids des banques françaises (30 %) dans le total de bilan des banques couvertes par l'exercice

Ajustements bruts liés à l'AQR (milliards d'euros)	Zone euro	France	Part France
Provisions individuelles	26,7	2,9	11 %
Provisions collectives	16,2	1,3	8 %
CVA	3,1	1,1	35 %
Actifs niveau 3	1,4	0,3	21 %
Total	47,5	5,6	12 %

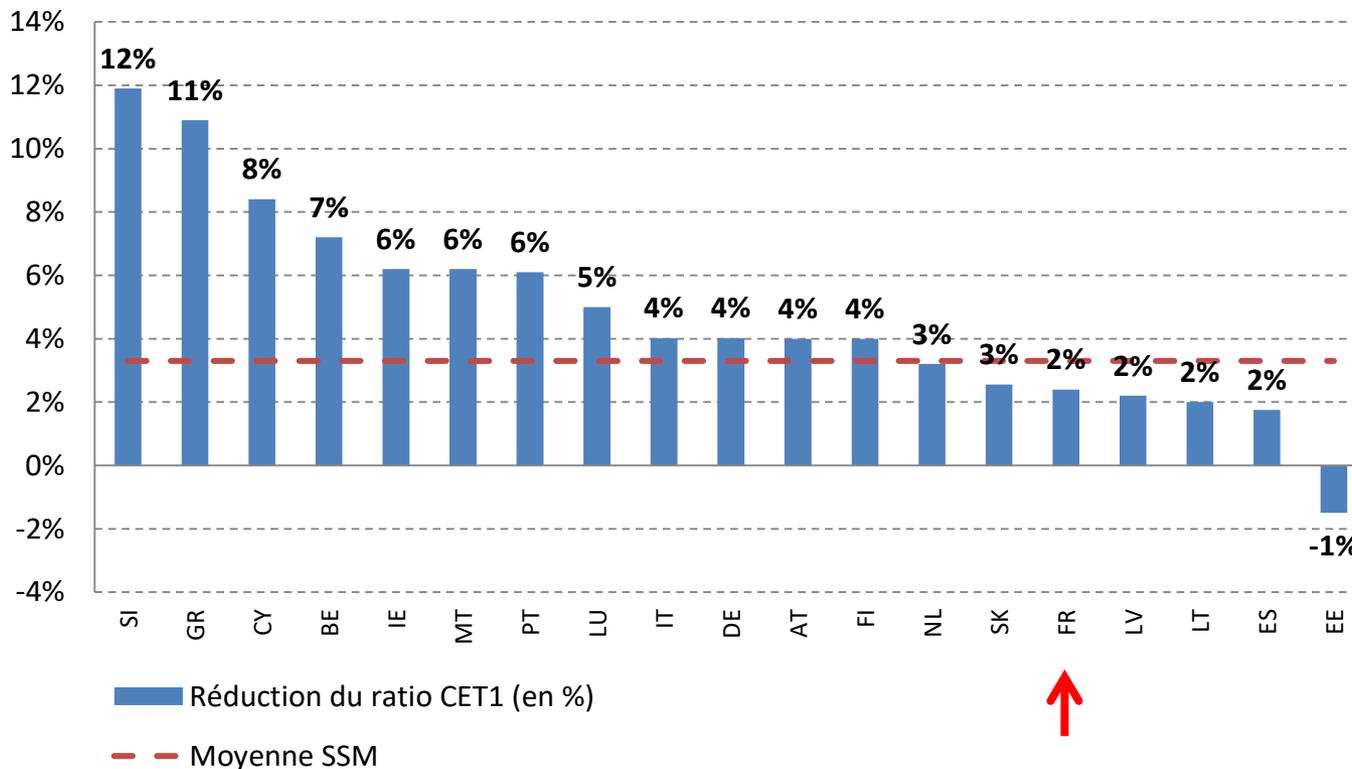
1. Ajustement AQR brut sur le capital CET1 avant prise en compte des actifs différés d'impôt et variation afférente des actifs pondérés par le risque (RWA)

3. L'exercice récent d'évaluation des bilans bancaires

3.3. En ajoutant AQR et Stress test, les banques françaises sont parmi celles qui démontrent la plus grande résistance à l'exercice

Réduction du ratio CET1 par pays (AQR + scénario adverse)

Agrégation par pays d'origine de chaque banque



Programme 2015

- Mise en œuvre des plans de recapitalisation
- Évaluation des banques grecques (9,2 Milliards d'ajustement)
- Évaluation complète de neuf banques
- Élaboration d'une méthodologie commune
- L'harmonisation des options nationales

-

Merci de votre attention

et retrouvez la Banque de France sur notre site internet :

www.banque-france.fr